



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'ASSOCIATION
« CITE NATURE »

Exercice clos le 31 décembre 2025

Siège social : 25, Boulevard Schuman, 62000 Arras

COMMISSAIRE AUX COMPTES

8 rue Bayen - 75017 Paris - Tél. 01 78 09 74 40

www.compagnie-fiduciaire.com – cf-audit@groupepcf.com

D. ASSOCIATIONS, SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

R.C.S PARIS 895 198 588 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 7501 895 198 588

COMMISSAIRE AUX COMPTES, INSCRIT SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHÉ À LA CRCC PARIS





Cité Nature
25, Boulevard Schuman
62000 Arras

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de l'association Cité Nature,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « Cité Nature » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la présentation des comptes annuels conformément au règlement ANC n°2023-03 et n°2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- Indemnité de départ à la retraite

Les informations relatives à la provision d'indemnité de départ à la retraite sont détaillées dans l'annexe des comptes annuels, à la page 9. Le calcul de cette provision a été examiné.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 15 juin 2026
SAS D.Associations
Représentée par Jörg SCHUMACHER

Signé par :

1121F95C5801420...

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 580	2 580		
	Autres immobilisations incorporelles	10 000		10 000	10 000
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.	66 131	66 131		
	Autres immobilisations corporelles	308 312	308 312		
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	500		500	492
	TOTAL (II)	387 523	377 023	10 500	10 492
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	23 435		23 435	40 214
TOTAL ACTIF (I à VII)	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	264 896		264 896	155 666
	Charges constatées d'avance	78 834		78 834	78 028
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	128 272		128 272	209 984
	TOTAL (III)	495 437		495 437	483 892
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	882 960	377 023	505 937	494 384
(1) dont immobilisations financières à moins d'un an				500	492
(2) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	3 950	(8 967)
	Excédent ou déficit de l'exercice	(12 031)	12 917
	Total des fonds propres (situation nette)	(8 081)	3 950
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	(8 081)	3 950
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Fonds dédiés des fondations abritées		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	286 369	269 672
	Total des provisions	286 369	269 672
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		2 897
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		1 983
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	95 970	101 661
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	123 606	106 053
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	1 074	1 169
	Produits constatés d'avance (1)	7 000	7 000
	Total des dettes	227 649	220 763
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif			
TOTAL PASSIF		505 937	494 384
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(12 031,05)	12 917,05
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		227 649	218 780
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

31/12/2025

31/12/2024

Règlement ANC 2022-06

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	620	440
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	25 821	17 272
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	305 265	262 254
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	815 276	806 460
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		234
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	1 178	861
Total des produits d'exploitation		1 148 160	1 087 520
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	13 616	8 490
	Variation de stocks		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	323 551	279 589
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	43 281	41 718
	Salaires	555 816	531 841
	Cotisations sociales	203 439	192 150
	Dotation aux amortissements et dépréciations	2 580	914
	Dotation aux provisions	16 697	25 404
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	5 622	2 168
Total des charges d'exploitation		1 164 603	1 082 275
RESULTAT D'EXPLOITATION		(16 443)	5 245

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
RESULTAT D'EXPLOITATION		(16 443)	5 245
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	4 412	7 672
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Produits des immobilisations financières cédées		
Total des produits financiers		4 412	7 672
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		4 412	7 672
RESULTAT COURANT avant impôts		(12 031)	12 917
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		1 152 572	1 095 192
TOTAL DES CHARGES		1 164 603	1 082 275
EXCEDENT ou DEFICIT		(12 031)	12 917
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total est de 505 937 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 1 152 572 euros et un total charges de 1 164 603 euros, dégageant ainsi un résultat de -12 031 euros.

Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

Changement de méthode comptable - Changement de réglementation comptable

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022 et du règlement n° 2023-03 du 7 juillet 2023, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et le règlement n° 2018-06.

L'application du règlement de l'ANC 2022-06 et du règlement n°2023-03 sur la modernisation des états financiers, entraîne un changement de méthode comptable.

Le règlement ANC no 2022-06 vise à moderniser les états financiers et le plan de comptes des entreprises. Il prévoit plusieurs changements, notamment :

- une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ; désormais, les conséquences d'un événement sont comptabilisées en résultat exceptionnel dans la mesure où l'événement est majeur et inhabituel,
- la suppression des transferts de charges,
- des modifications du plan de comptes,
- une modernisation et une réduction des modèles d'états financiers,
- une nouvelle présentation des informations en annexe.

Il s'applique obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce changement de réglementation n'a pas d'impact significatif sur les comptes de l'exercice 2025.

Règles et Méthodes Comptables

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les immobilisations corporelles sont totalement amorties l'année de leur acquisition.

Concernant l'application du règlement sur les actifs, compte tenu de la nature de ses immobilisations, la société n'a pas été en mesure d'identifier de composants significatifs.

Stocks et en cours

Le stock de marchandises est attaché à l'activité de débit de boissons et de petite restauration ainsi que la vente en boutique. Ces activités sont accessoires et ponctuelles. Il est comptabilisé en charges constatées d'avance.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Eléments caractéristiques de l'association

L'association n'est pas fiscalisée ni soumise à TVA.

Les locaux ainsi que le personnel d'accueil, de surveillance et d'entretien sont mis à disposition par la Communauté Urbaine d'Arras.

La Communauté Urbaine d'Arras n'a pas été en mesure de communiquer la valorisation de la mise à disposition des locaux.

Ces locaux sont constitués d'un bâtiment d'une surface globale d'environ 8544 m²

Règles et Méthodes Comptables

et d'un terrain non bâti d'une surface au sol de 15 815 m².

L'ensemble repose sur deux parcelles de terrain d'une surface totale de 22 106 m².

Description de l'objet social

L'association Cité Nature a pour mission la gestion d'un CCSTI (Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle) pluri-thématique sur l'agroalimentaire, l'agriculture, la santé et l'environnement.

L'association a pour mission d'émettre ou d'initier des outils pédagogiques, catalogues et ouvrages de vulgarisation.

L'association a pour vocation de partager, faire connaître, vulgariser les connaissances qui se créent dans les laboratoires des organismes de recherche, les universités et les industries en particulier de la région Hauts de France.

L'association a pour objet de mettre la science en débat, d'offrir au public les clés du savoir, les connaissances nécessaires permettant à chacun de faire ses choix et construire son raisonnement scientifique.

L'association Cité Nature a pour objet de sensibiliser le jeune public aux sciences.

Pour ce faire, l'association Cité Nature:

- Conçoit, crée et diffuse des expositions permanentes, temporaires et itinérantes,
- Programme, organise, coordonne et anime des manifestations scientifiques,
- Propose avec les partenaires des conférences et des événements,
- L'association fait partie de réseaux de CSTI et de partenaires compétents.

Eléments caractéristiques de l'association

L'association a estimé et comptabilisé une provision pour indemnité de départ à la retraite de 286 369 euros.

La détermination de la provision est réalisée conformément aux dispositions prévues par la convention collective. L'ancienneté détermine quantitativement le nombre de mois de salaires auquel peut prétendre le salarié. Le salaire brut du mois de décembre 2025 hors prime sert de référence au calcul de la provision.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
Règlement ANC 2022-06							
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	10 000		2 580			12 580
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000		2 580			12 580
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	77 029				10 898	66 131
	Instal., agencement, aménagement divers	229 549				7 534	222 015
	Matériel de transport	33 482					33 482
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	60 538				7 724	52 815
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	400 599				26 155	374 443
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	492		7			500
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	492		7			500
TOTAL		411 091		2 587		26 155	387 523

Amortissements

	Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres			2 580		2 580
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			2 580		2 580
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels		77 029		10 898	66 131
	Autres Instal., agencement, aménagement divers		229 549		7 534	222 015
	Matériel de transport		33 482			33 482
	Matériel de bureau, mobilier		60 538		7 724	52 815
	Emballages récupérables et divers					
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			400 599		26 155	374 443
TOTAL			400 599	2 580	26 155	377 023

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	269 672	16 697		286 369
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	269 672	16 697		286 369
	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL		269 672	16 697		286 369
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			16 697		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	500	500	
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	23 435	23 435	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	264 896	264 896	
	Charges constatées d'avance	78 834	78 834	
TOTAL DES CREANCES		367 665	367 665	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	95 970	95 970		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	53 658	53 658		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	59 551	59 551		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	10 397	10 397		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	1 074	1 074		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	7 000	7 000		
TOTAL DES DETTES		227 649	227 649		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré				
- Fonds statutaires				
- Subventions d'investissement non renouvelables				
- Apports sans droit de reprise				
- Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisés				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	(8 967)	12 917		3 950
Résultat de l'exercice	12 917		24 691	(11 774)
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports				
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
TOTAL	3 950	12 917	24 691	(7 825)

Tableau de suivi des fonds dédiés

I - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AFFECTEES				
Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restant à engager en fin d'exercice D = A - B + C
Fonds dédiés SUBVENTIONS RECUES				
TOTAL				

II - RESSOURCES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC				
Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restant à engager en fin d'exercice D = A - B + C
Dons manuels				
Total				
Legs et donations				
Total				
TOTAL				

Concours publics et subventions

31/12/2025	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant fin ex.
Concours publics et subventions						
Concours publics						
Subventions d'exploitation			763 609		51 667	815 276
Subventions d'investissement						
TOTAL			763 609		51 667	815 276

Charges à payer

		31/12/2025
Règlement ANC 2022-06		
Total des Charges à payer		105 905
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		21 646
Fourniss.fact.non parvenues	21 646	
Dettes fiscales et sociales		84 259
Dettes provis.conges payes	45 787	
Dettes prov./rtt a payer	772	
Primes conventionnelles de vacances	7 099	
Charges sur conges payes	22 224	
Charges sur rtt a payer	397	
Charges sur primes de vacances conventionnelles	2 981	
Uniformation a payer	5 000	

Charges à payer (avec détail)

Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 646	22 943	(1 297)	-5,65
Dettes fiscales et sociales	84 259	74 798	9 462	12,65
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes				
TOTAL	105 905	97 741	8 164	8,35

Produits à recevoir

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		264 526
Autres créances		264 526
Divers comptes débiteur et produits à recevoir	264 526	

Produits à recevoir (avec détail)

Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients				
Autres créances	264 526	152 139	112 387	73,87
TOTAL	264 526	152 139	112 387	73,87

Charges constatées d'avance (avec détail)

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	78 834	78 028	806	1,03
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL	78 834	78 028	806	1,03

FIL ROUGEARTOIS HAINAUT	Association Cité Nature	Page : 22
-------------------------	-------------------------	-----------

Rémunérations des Dirigeants

		31/12/2025
Rémunérations des membres :		
- des organes d'administration		
- des organes de direction		
- des organes de surveillance		
		151 876

En application du principe du respect du droit des personnes, cette information n'est pas toujours servie, car elle aurait pour effet indirect de fournir des renseignements à caractère individuel.

Effectif moyen

		31/12/2025	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		3	
	Professions intermédiaires			
	Employés		15	
	Ouvriers			
	TOTAL		18	

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Règlement ANC 2025-01

Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%

Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes							
Honoraires afférents à la certification des comptes	4 400	4 380	100,00	100,00			
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)							
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité							
Total	4 400	4 380	100,00	100,00			

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité							
Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)							

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »

--